



<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	<b>No SD</b> SD-2024-1739
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u>            2024-02-06      CM-20240206-118      ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6 - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION</p> <p><u>Résumé</u>            Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet            APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique;</p> <p>de fixer l'assemblée de consultation au jeudi 29 février 2024 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-6444)</p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u>            2024-02-06      CM-20240206-119      ADOPTION - DOCUMENT ACCOMPAGNANT - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6</p> <p><u>Résumé</u>            Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis            APPUYÉ PAR : Isabelle Piché</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le document accompagnant le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique, indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4, al. 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-6444)</p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u>            2024-02-06      CM-20240206-120      CRÉATION - COMMISSION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6</p> <p><u>Résumé</u>            Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib            APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter une résolution créant la commission devant tenir l'assemblée publique dans le cadre de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de demander au maire de désigner les membres de la commission et de proposer les membres suivants pour la composition de cette commission:</p> <p>Mme Christine Poirier, conseillère municipale, district 4 - Duvernay-Pont Viau;            M. Yannick Langlois, conseiller municipal, district 18 - L'Orée-des-bois;            Mme Isabelle Piché, conseillère municipale, district 1 - Saint-François.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-6444)</p> <p><u>Date</u>      <u>No résolution</u>      <u>Objet</u>            2024-02-06      CM-20240206-121      AVIS - CONFORMITÉ - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6</p> <p><u>Résumé</u>            Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier            APPUYÉ PAR : Isabelle Piché</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	<b>No SD</b> SD-2024-1739						
<p>de demander au ministre son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-6444)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-02-06</td> <td>CM-20240206-183</td> <td>AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La conseillère Christine Poirier donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.</p> <p>(SD-2023-6444)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-02-06	CM-20240206-183	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-02-06	CM-20240206-183	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6						
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Les travaux de réaménagement, de stabilisation de la rive et de revitalisation du tronçon du boulevard des Mille-Îles compris entre la rue Gariépy et l'autoroute Louis-Hippolyte-La Fontaine (A-25) sont identifiés comme un projet prioritaire de la Ville de Laval. La rive est continuellement soumise à l'érosion, en plus d'être épisodiquement, environ une fois par année, affectée par des affaissements et/ou glissements, de sorte que l'état de cette dernière se dégrade progressivement et continuellement. Cette situation menace donc la pérennité des infrastructures et des équipements existants situés en bordure de celle-ci, la sécurité des usagers de même que la qualité écologique de la rivière. De plus, les risques associés aux changements climatiques, tels que des épisodes plus fréquents de crues subites, les pluies intenses, les périodes plus fréquentes de gel/dégel, sont tous des catalyseurs de dégradation pour la rive.</p> <p>Le projet comporte les interventions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabilisation des berges et drainage (travaux impliquant l'installation d'un égout pluvial);</li> <li>- Aménagement routier du boulevard;</li> <li>- Aménagement de 3 haltes pour piétons et cycliste;</li> <li>- Aménagement d'une piste multifonctionnelle.</li> </ul> <p>Afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-1) pour autoriser l'ajout et/ou le prolongement d'un réseau d'égout pluvial à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour des raisons de sécurité publique. Une modification du Code de l'urbanisme (CDU-1) est également requise en concordance.</p> <hr/> <p>Le 6 février 2024, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.</p> <p>Le 21 février 2024, la CMM a informé la Ville que le projet de règlement répondait aux attentes du PMAD.</p> <p>Le 29 février 2024, une assemblée publique de consultation a été tenue, suivie d'une période de consultation écrite qui s'est terminée le 15 mars 2024. Un rapport de consultation, élaboré par le Service de l'urbanisme est joint au sommaire décisionnel.</p> <p>Le 9 avril 2024, la ministre des Affaires municipales a informé la Ville que le projet de règlement était conforme aux orientations gouvernementales. L'avis de conformité est joint au sommaire décisionnel.</p> <p>En conséquence, le Service de l'urbanisme a préparé le Règlement S.A.D.R.-1.6 sans y apporter de modification par rapport au projet de règlement.</p>								
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>L'amendement proposé au SADR-1 aurait principalement pour effet d'autoriser l'installation d'un nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout ou le prolongement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout existant à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou dans le couvert forestier compris à l'intérieur des limites d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain ou d'un bois d'intérêt municipal, pour des motifs de sécurité publique.</p>								
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	<b>No SD</b> SD-2024-1739
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Entrée en vigueur du règlement, à la date la plus tardive entre celles de la réception de l'avis favorable de la ministre sur la conformité du règlement aux orientations gouvernementales, de l'expiration du délai de 60 jours ou de la délivrance du certificat de conformité du règlement par la CMM.		
<b>CADRE NORMATIF</b> Articles 48 à 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)		
<b>REMARQUE(S)</b> Le plus tôt possible après l'adoption du règlement S.A.D.R.1.6, transmission par le service du greffe d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution au ministre et aux organismes partenaires qui comprennent la CMM, la Ville de Montréal et les MRC contiguës (LAU, art.53.6 et 264.0.3).  Après l'entrée en vigueur du règlement numéro S.A.D.R.-1.6, le conseil municipal devra adopter, par résolution, un document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme. Ce document pourra être adopté par un renvoi à celui adopté en même temps que le projet de règlement. (art. 53.11.4 LAU). Un sommaire décisionnel sera transmis à cet effet.		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.  de recommander au conseil de prendre acte du rapport de consultation du Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval préparé par le Service de l'urbanisme et joint au sommaire décisionnel.		